

ÉTATS ARABES

LES AHWAR DE L'IRAQ MÉRIDIONAL : REFUGE DE BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE RELIQUE DES VILLES MÉSOPOTAMIENNES

IRAQ



Le marais central - © UICN Faisal Abu-Izzeddin

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

LES AHWAR DU SUD DE L'IRAQ : REFUGE DE LA BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE RELIQUE DES VILLES MÉSOPOTAMIENNES (IRAQ) – ID 1481

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé pourrait remplir les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Ce dossier de proposition a été soumis en 2014, pour évaluation à la 39^e session du Comité du patrimoine mondial ; toutefois, compte tenu des problèmes de logistique et de sécurité, l'État partie a demandé le report de l'évaluation jusqu'en 2015, pour discussion à la 40^e session du Comité du patrimoine mondial. La mission d'évaluation a été menée en 2015 mais, pour des raisons de logistique, elle n'a pas pu être organisée comme une mission conjointe. Durant le processus d'évaluation, l'UICN et l'ICOMOS se sont réunies conjointement avec l'État partie, face à face ou par skype, en sept occasions au moins, pour discuter de la proposition. En outre, l'UICN a fourni un avis en amont sur cette proposition, dans le cadre d'un processus documenté cité dans les références ci-dessous.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation conjoint a été établi par l'UICN et l'ICOMOS et envoyé à l'État partie le 27 janvier 2016. L'UICN a demandé des informations complémentaires sur les flux d'eau minimums nécessaires pour maintenir les zones humides du bien proposé, la mesure dans laquelle ces flux sont satisfaits et le degré de menace pour ces apports d'eau essentiels. En outre, l'UICN a demandé une déclaration intégralement mise à jour sur les valeurs de la biodiversité du bien proposé, y compris les plantes et les espèces menacées et sur différentes questions concernant les éléments culturels du bien et la justification d'une approche en série. L'UICN et l'ICOMOS ont organisé une téléconférence avec l'État partie le 11 février 2016 pour approfondir la demande conjointe et le rapport intérimaire. L'État partie a répondu en envoyant d'autres informations le 25 et le 29 février 2016.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris les archives de la Convention de Ramsar et Garstecki, T. (2012). *Development of a Management Planning Framework for Ecosystem Management and Biodiversity Conservation in the Iraqi Marshlands*. UNEP / IUCN. Garstecki, T. and Amr. Z. (2012). *Biodiversity and Ecosystem Management in the Iraqi Marshlands – Screening Study on Potential World Heritage Nomination*. UNEP/Ministry of Environment/UNESCO. Jasim, I. (2013). *Environmental Laws in Iraq*. (Arabic). Ministry of Environment, Republic of Iraq. Republic of Iraq. Ministry of Environment. (2013). *The National Environmental Strategy and Action Plan for Iraq (2013-*

2017). Republic of Iraq. Ministry of Environment. (2014). *"The Ahwar" Marshlands of Southern Iraq. The Consolidated Management Plan for the Protected Areas of the Huwaizah Marshes, the Central Marshes, East Hammar Marshes and the West Hammar Marshes*. Thesiger, W. (1964). *The Marsh Arabs*. Penguin Books. Fawzi, N. A.-M., K.P. Goodwin, B.A. Mahdi, and M.L. Stevens (2016) *Effects of Mesopotamian Marsh (Iraq) dessication on the cultural knowledge and livelihood of Marsh women*. Ecosystem Health and Sustainability. 2(3). Chatelard, G. and T. Abulhawa (2015) *The World Heritage Nomination of the Ahwar of Southern Iraq*. Report on upstream process published by Arab Regional Centre for World Heritage, Manama. Hoffman, F. T., Langendoen and T. Mundkur (2013) *Comparative analysis on the biological diversity and institutional management of the Marshlands of Southern Iraq*. Wetlands International. Magin, C. and S. Chape (2004) *Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity*. IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, UK.

d) Consultations : 9 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré le Gouverneur, le premier et le deuxième Gouverneur adjoint de Basra ; le Gouverneur et le premier Gouverneur adjoint de Thi Qar ; et des représentants du Ministère de la santé et de l'environnement ainsi que du Ministère des ressources d'eau, de trois gouvernorats. D'autres consultations ont eu lieu avec des représentants des municipalités de Basra et d'Haritha ; la Garde nationale de Basra ; des ONG ; un groupe d'étude sur les Ahwar ; la Correspondante Ramsar auprès du Ministère des ressources d'eau ; et avec de nombreux résidents et acteurs locaux.

e) Visite du bien proposé : Faisal Abu-Izzeddin (UICN), 15 au 22 novembre 2015, et Assaad Seif (ICOMOS), 6 au 13 octobre 2015

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :
avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé se trouve dans le sud de l'Iraq, dans les quatre gouvernorats de Maysan, Al Basrah, Dhi Qar (qui comprend les zones humides de la proposition) et Al Muthanna. Il s'agit d'une proposition de bien en série, au titre des critères culturels (iii) et (v) et des critères naturels (ix) et (x). Le site comprend trois « éléments culturels » archéologiques [les sites archéologiques petits mais importants au plan international des villes sumériennes d'Uruk, Ur et Tell Eridu (respectivement 541 ha, 71 ha et 33 ha)] ainsi que quatre zones dites « éléments naturels » dans le dossier qui se composent de quatre zones de marais, d'eau douce, d'eau saumâtre et d'eau salée dans le sud-est de l'Iraq. Ces quatre éléments forment les marais d'Hawizeh (48 131 ha inclus dans une zone humide Ramsar d'importance internationale), le marais Central (62 435 ha), et les marais al-Hammar est (20 342 ha) et al-Hammar ouest (79 991 ha). Le bien a une superficie totale de 211 544 hectares et compte 209 000 hectares de zones tampons supplémentaires, définies autour de chaque élément, à l'exception d'Hawizeh qui n'a pas de zone tampon à la frontière nationale avec l'Iran.

Les Ahwar du sud de l'Iraq (également connus sous le nom de régions marécageuses d'Iraq) sont uniques car il s'agit d'un des plus grands deltas intérieurs du monde, dans un milieu extrêmement chaud et aride. Ces régions marécageuses sont un système extrêmement dynamique, caractérisé par des processus de succession écologique à court et à long terme. La succession écologique à court terme est due au fait que les marais reçoivent peu de précipitations, voire pas du tout, et sont presque entièrement dépendants des apports d'eau saisonniers du Tigre et de l'Euphrate. La succession à plus long terme provient de toute une gamme de facteurs, y compris la tectonique terrestre, les fluctuations du niveau de la mer, l'hydrologie riveraine, le dépôt de minéraux et l'évolution du climat depuis le milieu de l'Holocène, il y a 6000 à 7000 ans. Ces processus à plus long terme ont déplacé le système entier des Ahwar de leur précédente localisation près des éléments culturels du bien proposé à leur localisation actuelle, à l'est. Parce que ces processus de succession ont façonné les Ahwar du sud de l'Iraq pendant plusieurs milliers d'années, les marais ont un degré de résilience élevé, ce qui a rendu possible la remise en eau et la restauration de l'écosystème depuis 2003, alors que les marais avaient été presque totalement drainés dans les décennies précédentes. Le dossier de la proposition note que les plans actuels ont pour objectif de remettre en eau une plus vaste région qui couvrira 556 000 ha, soit environ 75% de l'étendue d'origine des marais en 1973.

Compte tenu du jeune âge de l'écosystème, la diversité des espèces des Ahwar est remarquable et l'on y trouve un certain nombre d'espèces

endémiques, à l'aire de répartition restreinte, et plusieurs populations d'espèces menacées, en particulier des oiseaux. Ces espèces comprennent quatre mammifères [le rat-bandicot de Mésopotamie endémique (EN) et une sous-espèce endémique de la loutre à pelage lisse (VU), en plus d'espèces à l'aire de répartition restreinte comme la gerbille de Mésopotamie (LC) et la gerboise de l'Euphrate (NT)], cinq oiseaux [y compris la rousserolle d'Iraq endémique (EN) et le cratérope d'Iraq (LC), en plus de trois sous-espèces à l'aire de répartition restreinte du grèbe castagneux (LC), du francolin noir (LC) et de la corneille mantelée (LC)] et six espèces de poissons à l'aire de répartition restreinte : *Luciobarbus esocinus* (VU), *Luciobarbus xanthopterus* (VU), *Luciobarbus subquincunciatus* (CR), *Cyprinion kais* (LC), *Silurus triostegus* (LC) et *Mesopotamichthys sharpeyi* (VU). En outre, les Ahwar servent d'habitat à trois populations reliques de trois espèces d'oiseaux [l'aninga d'Afrique (LC), l'ibis sacré (LC) et le héron goliath (LC)] qui sont à des milliers de kilomètres de leurs populations mondiales principales en Afrique.

Enfin, les régions marécageuses sont également importantes au plan mondial pour les migrations saisonnières d'oiseaux ainsi que de poissons (beaucoup d'entre eux étant des espèces amphihalines, ce qui signifie qu'elles migrent entre les eaux salées et les eaux douces) et de crustacés venant du golfe Persique. Étant le seul réseau de zones humides à grande échelle dans un rayon de milliers de kilomètres sur deux voies de migration des oiseaux, ces régions marécageuses sont reconnues comme l'un des sites étapes et l'une des zones d'hivernage les plus importants pour les canards entre l'Eurasie de l'Ouest, la Caspienne et le Nil, et sont une étape importante pour les oiseaux de rivage, le long de la voie de migration Asie de l'Ouest-Afrique de l'Est. Les populations d'au moins 16 espèces d'oiseaux d'eau semblent dépasser 1% de toute la population des voies de migration.

Concernant le critère (x), de très nombreuses informations complémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les valeurs du bien proposé pour la biodiversité. Le dossier de la proposition énumère 38 espèces de mammifères dans les marais mais note que cette estimation repose sur des études historiques plutôt que récentes. Il serait important de confirmer la présence d'espèces de mammifères dans les éléments du bien proposé. Comme indiqué plus haut, il importe d'avoir plus d'informations sur les flux d'eau minimums nécessaires pour maintenir les valeurs de biodiversité du bien proposé. Une compréhension plus complète des limites de tolérance des plantes et de la végétation clés serait également utile car les conditions, dans les marais, ne cessent de changer (niveaux d'eau, salinité, taux de matières nutritives, température, etc.). Cette information est essentielle car les plantes aquatiques et semi-aquatiques constituent la base structurelle et fonctionnelle de la communauté des marais et sont également cruciales pour les moyens d'existence traditionnels. Plus de données sur la diversité globale des plantes dans les Marais sont nécessaires, en particulier sur l'occurrence et le statut d'espèces de plantes endémiques et menacées au

plan mondial, de même que d'autres données sur les invertébrés. L'information complémentaire donne peu d'informations additionnelles à cet égard.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

La proposition a bénéficié d'un appui important en amont concernant ses valeurs pour la conservation de la nature. Son potentiel à remplir les critères relatifs à la biodiversité est documenté dans une étude commandée par l'UICN et réalisée par Garstecki et Amr en 2011. Cette étude conclut que la région pourrait remplir les deux critères relatifs à la biodiversité après une analyse approfondie menée selon la méthodologie générale du processus en amont du patrimoine mondial (bien que l'étude prédate l'adoption officielle du processus en amont).

La proposition elle-même, fondée en partie sur ces travaux et en partie sur une étude approfondie menée par Wetlands International, contient une analyse comparative bien préparée des seuls quatre « éléments naturels » du point de vue des critères naturels. Cette analyse suit une méthodologie claire, sélectionnant pour commencer 16 sites comparables, puis procédant à une étude détaillée de 7 d'entre eux. Elle conclut que, concernant le critère (ix), la nature du réseau de zones humides dans son milieu aride, le caractère endémique, le soutien apporté aux espèces migratrices et la résilience écologique démontrée fournissent la base de la justification de ce critère. Elle ajoute que le grand nombre de taxons animaux menacés au plan mondial et endémiques et le caractère exceptionnel irremplaçable du bien pour la conservation de la biodiversité justifient le critère (x).

L'UICN et le PNUE-WCMC ont également entrepris une analyse comparative approfondie, examinant une plus grande gamme de sites que le dossier de la proposition. Concernant le critère (ix), cette analyse confirme que le bien proposé représente des écosystèmes qui ne sont pas encore bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial (province du désert anatolien-iranien ; biome de prairies et savanes inondables dans le domaine Paléarctique ; écorégion du désert d'Arabie et brousses xériques saharo-arabiques orientales et écorégion du marais salé alluvial du Tigre et de l'Euphrate ; et écorégion prioritaire d'eau douce du delta et des Marais mésopotamiens).

Concernant le critère (x), le bien proposé est un important écosystème d'eau douce situé dans un environnement aride. Il y a peu d'espèces de plantes inventoriées dans le bien proposé par rapport aux biens du patrimoine mondial existants mais il abrite une faune relativement riche et il est particulièrement important pour les espèces d'oiseaux. Il se trouve, en réalité, sur plusieurs voies de migration mondiales des oiseaux et recouvre trois Zones importantes pour la conservation des oiseaux. Dans le bien proposé, on trouve un nombre élevé d'espèces animales endémiques et menacées au plan mondial et en particulier d'espèces de mammifères et d'oiseaux menacées au plan mondial. L'écorégion prioritaire

d'eau douce du delta et des Marais mésopotamiens est également signalée comme non représentée sur la Liste du patrimoine mondial dans certaines études des lacunes de l'UICN.

Il convient de noter cependant que la proposition étant axée sur les critères naturels qui ne concernent que quatre des sept éléments de la série, elle ne contient aucune analyse comparative des éléments culturels. Compte tenu de leur petite taille, il est clair qu'aucun de ces éléments ne présente d'importantes valeurs pour la conservation de la nature et certainement aucune biodiversité importante au plan mondial n'est conservée dans ces éléments tels qu'ils sont proposés. L'on pourrait argumenter que ces régions illustrent l'histoire ancienne de l'évolution naturelle des marais mais cet élément n'est pas souligné dans la proposition (qui se contente de les qualifier constamment d'éléments culturels) et ils n'ont pas les dimensions à l'échelle du paysage qui seraient nécessaires pour démontrer comment les marais ont fonctionné par le passé en tant qu'écosystèmes. Dans l'information complémentaire, l'État partie fournit une très brève analyse sur les espèces que l'on trouve dans la zone qui entoure les trois éléments archéologiques, en citant plusieurs plantes, mammifères et oiseaux mais aucun détail d'importance pour la conservation. La configuration de cette proposition en tant que site mixte est en outre discutée dans la section 5 ci-dessous.

D'après ces analyses extensives, l'UICN conclut que les régions marécageuses irakiennes pourraient remplir les critères (ix) et (x) mais qu'actuellement, la proposition ne justifie pas de manière convaincante l'application de ces critères à toute la série.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La proposition énumère toute une gamme de lois, statuts, règlements et stratégies, en vigueur ou prévus, qui ont directement trait aux Ahwar. Ces textes comprennent des lois générales édictant des réglementations globales sur les questions environnementales. Toutefois, seuls deux des éléments naturels disposent actuellement d'un statut de protection et, comme mentionné plus haut, les éléments culturels tels qu'ils sont proposés ne sont pas conçus pour avoir une fonction de conservation de la nature. Le marais Central a été classé parc national et le marais d'Hawizeh est inscrit en tant que site Ramsar ; toutefois, al-Hammar est et al-Hammar ouest ne sont pas actuellement officiellement classés. Le dossier de la proposition indique que tous les éléments devraient être classés en 2014 mais cette mesure ne semblait pas être en vigueur au moment de l'évaluation. En outre, la proposition note que les zones tampons de plusieurs éléments pourraient faire l'objet d'activités d'exploitation pétrolière, ce qui pourrait aller à l'encontre de la protection du bien proposé. Il semble donc important de mieux définir et réglementer le rôle des zones tampons.

Les acteurs admettent sans détour que la plupart de ces lois ne sont pas appliquées actuellement, ce qui s'explique notamment par le fait que les lois sont écrites dans une langue qu'ils ne comprennent pas toujours, et outre l'établissement d'un régime juridique adéquat, il est aussi nécessaire de prendre des mesures pour informer plus efficacement sur le système juridique.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien proposé a une superficie de plus de 210 000 ha et il est composé essentiellement d'éléments de zones humides. Selon le dossier, et c'est ce qu'a pu confirmer l'évaluation sur le terrain, le tracé des limites des quatre éléments naturels du bien proposé a été conçu pour inclure les valeurs et attributs naturels associés à l'importance mondiale ; fournir des habitats optimaux pour toutes les espèces clés et leur conservation ; couvrir des zones ciblées par les stratégies nationales de conservation de l'environnement et de la nature ; et éviter les conflits avec des pressions existantes et/ou prévues telles que la prospection pétrolière. La zone tampon s'appuie sur des évaluations importantes conduites sur le terrain, avec l'aide d'initiatives internationales, depuis 2004. Les zones tampons sont adéquates et ont été conçues comme une ceinture de protection autour de la principale zone du bien proposé afin d'atténuer des développements préjudiciables tels que l'exploration pétrolière et le développement urbain. Certains petits villages sont situés dans ces zones tampons et ne semblent pas poser de menace au bien proposé lui-même.

Autre problème relatif aux limites, il importe de maintenir la connectivité écologique par des corridors écologiques effectifs entre les éléments et leurs zones tampons. Les quatre éléments naturels du bien proposé représentent quatre systèmes hydrologiques isolés, désignés de manière indépendante l'un de l'autre. Toutefois, ces régions sont écologiquement interdépendantes et le Ministère iraquien de la santé et de l'environnement et ses partenaires indiquent qu'ils souhaitent établir un ensemble de corridors écologiques pour garantir la connectivité écologique du bien en série. Ces travaux n'ont pas encore été entamés.

L'UICN a examiné conjointement avec l'ICOMOS le traitement des soi-disant éléments culturels et note que l'ICOMOS considère que ces régions doivent être agrandies et éventuellement faire l'objet d'une proposition séparée. L'UICN note que, tels qu'ils sont actuellement proposés, ces éléments ne traitent pas les critères naturels et ne sont pas suffisamment grands pour remplir les conditions d'intégrité relatives à l'examen des critères naturels. L'UICN considère que si ces zones devaient être agrandies, il serait important d'envisager la possibilité de définir des limites correspondant mieux à la justification globale

des critères naturels dans le cas d'un bien mixte en série – cet exercice pourrait à la fois envisager la possibilité de la restauration des zones humides dans les zones récemment drainées ainsi que le moyen de représenter dans cette proposition le paysage ancien des marais. Cette approche pourrait aussi permettre aux éléments correspondant à des villes anciennes de démontrer plus clairement l'évolution ancienne des rivières et l'étendue des marais associés.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas intégralement les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Dans le cadre du processus de proposition, un plan de gestion global du bien proposé est en train d'être élaboré (il comprend des plans de gestion pour chacun des quatre éléments des Ahwar du sud de l'Iraq) et les dernières versions de ces documents ont été fournies. Il y a, en particulier, un processus actif en cours, coordonné par le PNUE et impliquant, pendant plusieurs années, le Bureau régional de l'UICN pour l'Asie de l'Ouest, qui a également fourni une assistance technique et une coordination concernant l'élaboration du plan de gestion du bien proposé, tout comme le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial. Malgré tous ces efforts, d'autres travaux sont nécessaires pour préciser le plan afin qu'il puisse régir efficacement la gestion du site.

Le plan de gestion pour les éléments naturels fournit une liste cohérente et utile d'objectifs de planification. Toutefois, le plan reprend de grandes sections de la proposition et donne peu d'information sur l'application. En particulier, il manque d'informations essentielles relatives au personnel, aux budgets et aux calendriers d'application des objectifs de planification. L'UICN considère qu'il faut un plan de gestion plus détaillé et que le plan de gestion actuel doit être considérablement renforcé.

En outre, la mission sur le terrain a noté l'absence flagrante de capacité de gestion au niveau du site pour tout le bien proposé, à l'exception des marais d'Hawizeh, où les gardes-frontières sont présents et ont une certaine capacité de surveillance. Tandis que les marais ont bénéficié de divers plans relatifs aux aires protégées, au suivi et à la planification de l'eau, il semble qu'il y ait peu d'activités actuellement au niveau du site. La capacité de gestion est insuffisante pour appliquer un plan et le plan actuel ne contient pas grand-chose sur le rôle et les activités des équipes de gestion du site qui seront la clé du succès ou de l'échec de la structure de gestion de cet éventuel bien du patrimoine mondial. Le recrutement et la gestion de ressources humaines accrues, en particulier un gestionnaire de site, des gardes et des guides, sont impératifs. Actuellement, les principaux acteurs ont peu d'expérience de la gestion des aires protégées et le système de gestion décrit, ainsi que les plans, ne sont pas compréhensibles pour la plupart des acteurs et, au moment de la préparation du rapport, n'avaient pas été traduits en arabe. Un plan de gestion simplifié

et illustré en arabe a été suggéré comme un besoin essentiel par plusieurs acteurs durant la mission d'évaluation.

Un autre point crucial est que les changements de responsabilité ministérielle sont évidents en Iraq et compte tenu de la complexité des plans d'un site mixte, il semble y avoir à la fois un problème de manque de clarté sur la responsabilité globale pour le site, et des changements dans les correspondants nationaux qui ont entravé la continuité de l'application du plan. Il est clair qu'il est nécessaire de réfléchir de manière globale à la nature du bien mixte proposé mais il est tout aussi important de décider clairement de l'objectif éventuel de la proposition afin de terminer le plan de gestion et d'adopter des dispositions de gouvernance et de mise en œuvre qui correspondent à l'objectif. Les ressources financières ne semblent pas être une contrainte immédiate mais des ressources techniques supplémentaires doivent être obtenues et les budgets doivent être révisés en conséquence.

L'engagement déclaré de l'État partie envers le bien proposé et le renforcement de sa gestion pratique ont été réitérés lors de toutes les réunions et des plans de base sont documentés dans l'information complémentaire. Du côté positif, il y a clairement toute une gamme d'organisations engagées, notamment l'UICN, l'ICOMOS et l'UNESCO, le PNUE et le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial. Ces partenaires ont à la fois des ressources disponibles pour soutenir la réalisation du plan de gestion et un bon niveau de capacité technique pour pouvoir fournir un appui à l'État partie à condition que la configuration éventuelle du bien soit éclaircie. À l'avenir, il sera également important de garantir une bonne coordination entre les différents partenaires techniques de la proposition.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La proposition comprend un résumé sur le cadre socioéconomique des Ahwar et la longue histoire de l'utilisation culturelle est notée, en particulier pour les habitants des Ahwar, les Arabes des marais ou Ma'adan. La proposition n'indique pas de nombre spécifique de personnes de cette communauté vivant dans le bien proposé, mais on estime qu'elle constitue environ 5% du total des 350 000 personnes qui vivent dans les Ahwar (c'est-à-dire environ 17 000 personnes). La proposition rappelle aussi les tendances sociales perçues et le degré de pauvreté de cette communauté (le plus haut taux d'analphabétisme en Iraq, en particulier pour les femmes). Elle reconnaît aussi le fait que cette population a été brutalement expulsée par le drainage délibéré des marais – ce qui est décrit dans la littérature comme ayant provoqué une réduction d'une population de 500 000 personnes dans les années 1950, à environ 20 000 en 2003. Il y a des travaux de recherche pertinents, y compris des registres anthropologiques passés sur les utilisations traditionnelles et la documentation des changements

ayant résulté du drainage, comme par exemple la perte de connaissances traditionnelles des femmes concernant la gestion des marais. La restauration des zones humides est donc à la fois une activité pertinente pour la conservation de la nature mais aussi pour le maintien des connaissances traditionnelles et la restauration des droits.

Les descriptions spécifiques des éléments des zones humides impliquent qu'il y a très peu d'établissements permanents dans le marais Central (près d'Abu Zirq et à Ach Chibayish) ainsi que dans al-Hammar est, et il est noté qu'il y a plusieurs établissements dans les zones tampons. En outre, la proposition indique que les utilisations locales des zones humides se poursuivent, certaines étant considérées comme durables et d'autres comme posant des problèmes, comme discuté ci-après. La proposition fait peu référence à cet aspect du point de vue des critères culturels. L'UICN estime important d'examiner plus à fond les valeurs des zones humides en tant que paysage culturel et attend avec intérêt l'examen mené par l'ICOMOS sur ces aspects de la proposition.

Dans les processus décisionnels sur les Ahwar, la cogestion et la participation des acteurs en sont encore à leurs balbutiements. La gouvernance des zones humides par la cogestion, dans les trois gouvernorats de Basra, Thi Qar et Maisan semble l'élément le plus solide du système de gestion. Lors de la préparation de la proposition, les acteurs ont été consultés, tout comme pour le plan de gestion, et d'autres efforts dans ce sens sont prévus. Les communautés locales que la mission d'évaluation a rencontrées semblent être conscientes de la proposition et la soutiennent, et l'utilisation traditionnelle ainsi que les coutumes locales/tribales semblent être respectées et perdurer dans le bien proposé mais, comme indiqué plus haut, il y a des difficultés concernant la continuité des pratiques culturelles des hommes et des femmes. Toutefois, la proposition déclare aussi de manière explicite que les régimes de gestion coutumiers des terres n'ont pas été reconnus de manière officielle par les autorités gouvernementales et que le gouvernement se réserve le droit de modifier le régime foncier sans demander la permission des populations locales. L'absence de reconnaissance officielle des droits coutumiers crée un risque potentiel de conflit important pour les modes de vie traditionnels à l'avenir. L'UICN considère que des mesures supplémentaires doivent être prises pour reconnaître les droits coutumiers, soutenir les connaissances écologiques traditionnelles et garantir l'engagement effectif de la communauté comme un élément clé de la gestion, dans la révision de la proposition.

4.5 Menaces

Le bien proposé semble faire l'objet d'un certain nombre de menaces importantes, dont la plus notable est que les flux d'eau fluctuent considérablement de sorte que leur continuité n'est pas garantie à l'avenir. Les questions d'apport d'eau ont dominé chacune des réunions tenues durant la mission d'évaluation. La préoccupation commune est que les pays situés en

amont et qui ont construit des barrages sur le Tigre et sur l'Euphrate doivent attribuer plus d'eau à la région des Ahwar. Le manque d'apport d'eau suffisant est considéré comme la menace majeure dans les Ahwar. Elle est hors du contrôle des autorités locales et nécessite une action nationale et internationale pour garantir à l'Iraq la satisfaction de ses besoins minimum en eau pour les marais. Les acteurs attribuent les périodes historiques de pénurie d'eau à la perte d'eau due au prélèvement en Iraq et aux activités des pays se trouvant en amont (Turquie, Syrie et Iran) qui utilisent aussi de grandes quantités d'eau (barrages et détournements) du Tigre et de l'Euphrate, et prévoient d'augmenter cette utilisation. Une mission de la Convention de Ramsar dans le bien proposé, en février 2014, a noté qu'un des projets qui pourraient avoir l'impact le plus grave est le barrage d'Illisu en Turquie qui fait partie du projet du sud-est de l'Anatolie. Le barrage tel qu'il est prévu créerait une retenue de 11 milliards de m³ ayant une surface de 31 km² pour générer environ 2% de la production d'électricité de la Turquie. La quantité d'eau que l'Iraq reçoit du Tigre pourrait être diminuée de moitié, affectant environ 670 000 hectares de terres arables et, dans le pire des cas, asséchant les Marais de Mésopotamie. L'UICN note aussi la construction d'un barrage le long de la frontière Iraq-Iran qui divise le Site Ramsar du marais d'Hawizeh, limitant le flux d'eau provenant de l'Iran dans l'élément Hawizeh. Le changement climatique et la sécheresse dans la région exacerbent encore le problème de l'eau. Outre le problème de la quantité d'eau, il y a des préoccupations importantes concernant la qualité de l'eau par suite du ruissellement agricole et des déchets domestiques et d'une menace potentielle de marée noire et de pollution par les activités pétrolières proches.

Dans l'information complémentaire, l'État partie note que 3,3 milliards de m³ d'eau ont été attribués aux marais, ce qui est jugé suffisant pour inonder les 556 000 ha des marais qu'il est prévu de restaurer. Cette attribution d'eau serait probablement plus que suffisante pour inonder les 211 544 ha du bien proposé. Toutefois, il est également clair que les flux d'eau fluctuent considérablement sur une base annuelle. 2,1 milliards de m³ seulement ont atteint les marais en 2015 et l'information complémentaire note qu'il y avait des préoccupations concernant la qualité de l'eau dans les marais cette année-là. L'UICN considère que d'autres données sont nécessaires pour indiquer les flux d'eau minimums requis pour maintenir les Ahwar et les processus de succession et pour donner l'assurance qu'un flux d'eau minimum peut être généré et maintenu dans un avenir proche.

Le dossier de la proposition indique qu'il n'y aura pas de développement pétrolier dans le bien mais qu'il pourrait y avoir une exploitation du pétrole prévue et/ou en cours dans les zones tampons de plusieurs éléments. D'autres précisions seront nécessaires sur ce point car les activités d'exploitation pétrolière dans la zone tampon pourraient avoir des effets adverses sur le bien proposé.

La perte d'habitat en raison de l'expansion agricole et de la coupe non durable des roseaux est également indiquée comme ayant des impacts sur les marais, et la surpêche et la chasse sont aussi importantes dans certaines parties du bien proposé. L'utilisation locale telle que la pêche et la chasse à différentes intensités et dans différentes localités est notée dans la proposition comme posant une menace potentielle pour l'un ou l'autre des éléments de zones humides. La pêche dans les marais utilise des techniques traditionnelles mais la proposition note que la célèbre pêche à la lance (faleh) qui a commencé à être utilisée il y a environ 3000 à 4000 ans est très peu pratiquée. La chasse au gibier à plumes est considérée dans la proposition comme un problème plus grave pour la biodiversité, en particulier durant les saisons de migration. La proposition note aussi que le prélèvement de roseaux doit être géré en raison des impacts pour les oiseaux d'eau tels que la rousserolle d'Iraq.

Actuellement, le tourisme n'est pas considéré comme une menace pour les Ahwar mais il y a probablement un potentiel de croissance touristique future. On ne sait pas clairement comment cela sera géré ni quel personnel, quelle infrastructure et quels services seront mis à disposition ou si les habitants locaux deviendront les principaux bénéficiaires de ce tourisme.

Ces différents facteurs indiquent à quel point il est important de poursuivre les travaux pour définir puis mettre en œuvre un système de gestion renforcée pour le bien proposé, de manière à tenir compte des utilisations traditionnelles mais aussi de la dépendance des communautés par rapport au bien proposé. À cet égard, la proposition contient un résumé utile des services écosystémiques fournis par les Ahwar, sans faire la différence entre le bien proposé, les zones tampons et la région en général.

En conclusion, pour les raisons décrites ci-dessus, l'UICN considère que le bien étendu proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue un bien en série, elle pose les trois questions suivantes :

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Les éléments naturels séparés de la proposition en série des Ahwar étaient autrefois une unité fonctionnelle unique qui a connu une réduction spectaculaire de l'apport d'eau sur plusieurs décennies. Le principal facteur justifiant l'approche en série est que la région est aujourd'hui fragmentée de sorte qu'une approche en série donne la meilleure possibilité de protéger les zones restantes les plus importantes des zones humides tout en traitant les

questions de qualité et quantité d'eau fluctuante, de contrôle de la chasse et de la pêche illégales et de gestion du prélèvement du couvert végétal, ainsi que du suivi de l'exploitation pétrolière.

Les zones humides du bien proposé sont des aires protégées relativement grandes (mais à différents stades de protection officielle). Chacun des éléments naturels a ses propres caractéristiques et sa biodiversité spécifique. Toutefois, les quatre ensembles couvrent tous les habitats naturels et les processus écologiques et biologiques en cours qui caractérisent cette « île humide dans un vaste océan désertique » particulière.

Tous les éléments de la série ne répondent cependant pas collectivement aux critères naturels car les « éléments culturels » sont très petits et ne conservent pas de biodiversité importante. En conséquence, une approche révisée de la série dans son ensemble doit être envisagée en tenant compte des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS et de la nécessité de poursuivre les travaux concernant la proposition.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Les éléments naturels sont liés sur le plan fonctionnel. Dans le cadre du plan de restauration des marais, les autorités iraqiennes ont choisi quatre éléments non contigus des Ahwar et leurs zones tampons – et des plans sont en cours pour créer des corridors écologiques qui relient les habitats clés. Des taxons clés d'oiseaux et de poissons continuent de se déplacer librement à travers l'air et l'eau et de relier les quatre éléments de zones humides du bien proposé. Le système des marais est aussi lié sur le plan hydrologique. Le lien fonctionnel entre les éléments naturels et les éléments culturels n'est cependant pas clair et reste un maillon éventuellement faible de la proposition.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Il y a un cadre global de gestion en préparation sous forme de plan de gestion consolidé pour les Ahwar et leurs éléments constitutifs ; toutefois, on ne peut le qualifier d'« efficace » jusqu'à ce qu'il ait été terminé et mis en œuvre. Comme indiqué plus haut, le plan doit être plus opérationnel et plus facile à comprendre et plus efficace pour répondre aux acteurs locaux.

5.2 Configuration de bien mixte

L'UICN considère que l'interaction entre les valeurs culturelles et naturelles fournit à la proposition des Ahwar une part importante de sa valeur universelle exceptionnelle potentielle. Le « berceau de la civilisation », comme nous l'appelons aujourd'hui, a vu le jour dans les zones humides entourées de déserts. La taille des zones humides a fluctué avec l'élévation et la baisse du niveau d'eau et les grandes cités anciennes qui ont prospéré à la périphérie des marais ont réagi à ces changements. En conséquence, les zones humides et leur interaction avec la population

sont un fait continu de ce paysage mais les relations ont changé à travers l'histoire et ont clairement subi les impacts du programme de drainage le plus récent, jusqu'aux années 2000, qui a eu des conséquences désastreuses pour l'homme et pour la nature. La proposition note en outre que les services écosystémiques des zones humides du bien comprennent des services culturels uniques qui sont à la fois des éléments tangibles et intangibles du patrimoine de l'Iraq.

La proposition, tout en mettant en avant la description d'un site mixte, a adopté un concept de site mixte qui est problématique, en séparant les « éléments naturels » des « éléments culturels », ce qui résulte en fait en deux propositions séparées – une ayant trait à la valeur culturelle (archéologique) et l'autre à la valeur moderne de conservation de la nature. Cette approche pose des problèmes en matière de réconciliation de la proposition avec les Orientations de la Convention car, pour un site mixte, il devrait y avoir une base permettant de constater que la série dans son ensemble correspond à la fois aux critères naturels et aux critères culturels. L'absence de considération de la manière dont les villes anciennes sont liées à l'illustration des processus naturels est évidente dans les justifications proposées dans la proposition et dans les limites étroites alors que les soi-disant éléments naturels ne tiennent pas compte des valeurs d'utilisation traditionnelle de ces éléments ni des vestiges archéologiques limités qui se trouvent dans les zones humides. En examinant le processus suivi pour cette proposition, l'UICN est d'avis que l'option de réviser et de présenter une nouvelle proposition mixte vaut la peine d'être explorée, pour essayer de rectifier les problèmes causés par la conception de la proposition. L'UICN croit comprendre que l'ICOMOS préfère deux propositions séparées et cette option pourrait être explorée, mais l'UICN considère qu'il vaudrait mieux maintenir cela comme une option au cas où une proposition révisée de site mixte se révèle non viable.

Enfin, l'UICN note que, dans ce cas, il est problématique que l'ICOMOS n'ait pas pu participer directement tout au long du processus en amont qui a examiné les options de la proposition dès l'origine. L'UICN considère que, du point de vue opérationnel, toute intervention sur le processus en amont relatif à des propositions mixtes potentielles par un État partie devrait veiller à assurer la participation directe et de l'UICN et de l'ICOMOS comme exigence minimum pour garantir un avis rapide et efficace.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de **Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de la biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes**, est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x), ainsi que des critères culturels (iii) et (v) qui seront évalués par l'ICOMOS.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Les Ahwar du sud de l'Iraq démontrent des processus de succession écologique importants au plan international dans un des deltas intérieurs les plus arides du monde et sont remarquables pour le degré de spéciation élevé dans un écosystème relativement jeune ainsi que pour ses habitats qui soutiennent la migration des oiseaux. C'est un des plus grands sites étapes et lieux d'hivernage pour les canards sur la voie de migration Eurasie de l'Ouest-Caspienne-Nil ainsi qu'un site étape majeur pour les oiseaux de rivage de la voie de migration Asie de l'Ouest-Afrique de l'Est. Il est aussi important pour la migration des espèces de poissons et de crevettes entre le golfe Persique et les marais : au moins 20 des 44 espèces de poissons des Ahwar sont des espèces amphihalines (migrant entre les eaux salées et douces) du golfe Persique, la plupart d'entre eux migrant vers les marais al-Hammar ouest et est. Ces valeurs sont représentées dans les quatre zones humides du bien proposé mais aucune contribution n'est faite par les trois villes sumériennes et ces éléments culturels ne sont pas configurés pour contribuer aux valeurs modernes de conservation de la nature ou pour représenter l'évolution écologique historique des marais. Il y a différentes préoccupations pour l'intégrité et des informations complémentaires sur les flux d'eau minimum requis pour maintenir la succession dans chacun des marais du bien proposé auraient une importance critique. D'autres données sont également nécessaires pour démontrer qu'une gestion effective du bien proposé est en place.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère mais qu'une réflexion est nécessaire sur l'approche de bien mixte et les limites, ainsi que de plus amples travaux pour résoudre les problèmes d'intégrité, de protection et de gestion.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Compte tenu du jeune âge de l'écosystème, la diversité des espèces des Ahwar est remarquable et l'on y trouve un certain nombre d'espèces endémiques, à l'aire de répartition restreinte, et plusieurs populations d'espèces menacées, en particulier des oiseaux. Ces espèces comprennent quatre mammifères (le rat-bandicot de Mésopotamie endémique et une sous-espèce de la loutre à pelage lisse, en plus d'espèces à l'aire de répartition restreinte comme la gerbille de Mésopotamie et la gerboise de l'Euphrate), cinq oiseaux (y compris la rousserolle d'Iraq endémique et le cratérope d'Iraq, ainsi que trois sous-espèces à l'aire de répartition restreinte du grèbe castagneux, du francolin noir et de la corneille mantelée) et six espèces de poissons à l'aire de répartition restreinte : *Luciobarbus esocinus*, *Luciobarbus xanthopterus*, *Luciobarbus subquincunciatus*, *Cyprinion kais*, *Silurus triostegus* et *Mesopotamichthys sharpeyi*. En outre, les Ahwar servent d'habitat à trois populations reliques de trois espèces d'oiseaux (l'anhinga d'Afrique, l'ibis sacré et le héron goliath) qui sont à des milliers de kilomètres de leurs populations mondiales principales en Afrique. Les marais fonctionnent comme un site étape sur la voie de migration Asie de l'Ouest-Afrique de l'Est et

protègent des nombres importants au plan international d'au moins 16 espèces d'oiseaux d'eau. Les quatre éléments naturels représentent les zones les plus importantes du grand écosystème des Ahwar pour protéger ces valeurs mais les éléments culturels, tels qu'ils sont conçus, n'apportent aucune contribution importante à la proposition du point de vue du critère, bien que des travaux supplémentaires soient requis pour documenter intégralement la biodiversité de ces éléments et de leurs environs et pour traiter la connectivité entre les éléments.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère mais qu'une réflexion est nécessaire sur l'approche de bien mixte et les limites, ainsi que de plus amples travaux pour résoudre les problèmes d'intégrité, de protection et de gestion.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, en faisant observer que la décision sera harmonisée, comme il convient, avec les recommandations de l'ICOMOS d'après son évaluation de ce bien mixte au titre des critères culturels et inclus dans le document de travail WHC/16/40.COM/8B:

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2 ;

2. Diffère la proposition d'inscription de **Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de la biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq)**, en notant que la région a des valeurs de biodiversité qui pourraient être de valeur universelle exceptionnelle, afin de permettre à l'État partie, avec l'appui de l'UICN et de l'ICOMOS, s'il le juge nécessaire, de :

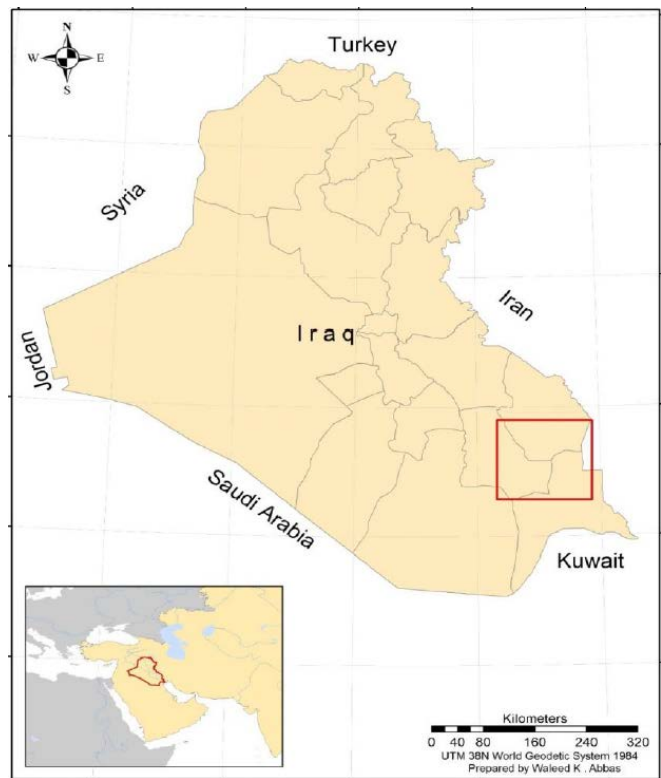
- a) réévaluer les possibilités de proposition d'un bien mixte et la manière dont un bien proposé révisé de manière approfondie pourrait être réexaminé pour répondre à la fois aux critères naturels et culturels tels qu'ils s'appliquent à tous les éléments choisis, en tenant compte des rapports d'évaluation de l'UICN et de l'ICOMOS ;
- b) mener d'autres études concernant les flux d'eau minimum nécessaires pour maintenir la biodiversité et les processus écologiques pour lesquels le bien est proposé, et de démontrer que ces flux d'eau seront fournis ;
- c) mener d'autres études pour confirmer la diversité des plantes et des invertébrés dans le bien proposé et les paysages environnants, comme contribution clé au nouvel examen de la proposition ;
- d) terminer le classement de tous les éléments du bien proposé en tant qu'aires protégées légales, et de garantir la mise en place d'une protection légale effective pour réglementer les concessions pétrolières et gazières ainsi que d'autres activités pouvant être préjudiciables dans les zones tampons du bien proposé ;

- e) réviser et compléter un plan de gestion exhaustif et intégré pour un bien proposé révisé, en arabe, et de garantir une consultation effective et la communication de ce plan aux communautés locales et autres acteurs ;
 - f) mettre en place un programme pour garantir un niveau adéquat de protection et de capacités de gestion effectives pour tous les éléments du bien proposé et les activités appropriées de renforcement des capacités, y compris un appui au maintien des connaissances écologiques traditionnelles détenues par les hommes et les femmes des communautés Ma'adan, ainsi que pour une approche de la gestion basée sur les droits, reconnaissant l'utilisation coutumière du bien proposé.
3. Considère que toute proposition révisée devrait être examinée par une mission d'experts dans le bien proposé ;

4. Félicite le Gouvernement de l'Iraq pour les travaux de restauration des zones humides des Ahwar du Sud de l'Iraq entrepris à ce jour, et l'encourage vivement à poursuivre dans cette voie, et se félicite du dialogue établi entre l'État partie Iraq et les pays situés en amont (Turquie, Syrie et Iran) afin de préserver à titre définitif les flux minimum nécessaires au bien proposé et à ses zones tampons ;

5. Prend note des travaux importants requis pour soutenir cette proposition et demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ainsi qu'à leurs organisations régionales pertinentes, en collaboration avec le PNUE, le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial et le Secrétariat de la Convention de Ramsar, de travailler en coordination afin de soutenir les contributions au processus de proposition qui pourraient être demandées par l'État partie Iraq.

Carte 1 : Localisation du bien proposé en Iraq



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon

